

Paris, le 13 octobre 2023

Le président

Monsieur Thierry Queffelec
Préfet du Haut-Rhin
7 rue Bruat
BP 10489
68020 Colmar Cedex

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle – Mulhouse 2024-2028

Monsieur le préfet,

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires s'est saisie du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de quatrième échéance de l'aéroport de Bâle – Mulhouse à la suite de la sollicitation de l'Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Bâle – Mulhouse, le 30 août 2023.

A ce stade, sa contribution entre donc dans le cadre de l'article L6361-5 du code des transports.

Sur la base des documents qui nous ont été transmis par cette association, l'Autorité de contrôle est en mesure de vous transmettre plusieurs observations visant à améliorer le projet de PPBE.

La première observation concerne le bilan de la troisième échéance du PPBE. Il serait souhaitable que le projet, qui sera porté à la connaissance des populations concernées, présente le bilan qualitatif et quantitatif de l'échéance précédente afin de pouvoir poursuivre les actions initiées et de mettre en œuvre de nouvelles actions en regard du besoin sanitaire identifié.

La deuxième observation concerne la mise au point des courbes stratégiques de bruit par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est. Le collège recommande de présenter aux parties prenantes, la modélisation des courbes isophones Lden 45 et Ln 40 car de nombreuses personnes résident en effet dans des zones d'exposition au bruit du trafic aérien situées entre les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé et le niveau à partir duquel il est obligatoire de cartographier le bruit. Elles seraient intéressées par une information allant au-delà des strictes obligations réglementaires.

La troisième observation concerne l'objectivation du plan de mesures. Afin de garantir la réussite de ce plan, le collège de l'Autorité de contrôle suggère aux responsables des actions

présentées, de chiffrer les gains attendus, couts et délais des mesures décrites dont ils sont responsables.

Le collège de l'Autorité de contrôle se félicite que le projet de PPBE 2024-2028 de l'aéroport de Bâle – Mulhouse soit en passe d'aboutir avant l'échéance fixée par la Commission européenne au 18 juillet 2024 et espère que sa contribution, en amont de votre saisine, contribuera à améliorer le projet de PPBE.

A l'issue de la phase de concertation et au stade des consultations, je vous invite à saisir l'Autorité de contrôle pour qu'elle puisse vous adresser l'avis requis par l'article L6361-7 du Code des transports.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'expression de ma parfaite considération.



Gilles Leblanc

Copies :

- M. Matthias Suhr, directeur général de l'EuroAirport
- M. Emmanuel Jacquemin, directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est